

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION APPLICABLES A TOUS LES LOCATAIRES DE LA BUVETTE

1. Tarif de location

Une journée CHF 150.- (du 1^{er} novembre au 30 avril CHF 180.-)
Un apéritif CHF 80.- (du 1^{er} novembre au 30 avril CHF 100.-)
Une fin de soirée CHF 80.- (du 1^{er} novembre au 30 avril CHF 100.-)

2. Durée de location

Une journée de location s'étend de l'heure d'arrivée jusqu'à 06h00 le lendemain au maximum.
Un apéritif ou une fin de soirée = au maximum une durée de 4 heures.

3. Facture

La facture de location se paie comptant.
Dans le prix de location est compris les différents locaux, la vaisselle et le chauffage.

4. La prise et la remise des locaux

La prise et la remise des locaux doivent se faire en présence de la ou du responsable de la buvette.
Les dégâts éventuels au mobilier, au bâtiment et à la vaisselle, seront facturés séparément.

5. Responsabilités du locataire

- Ne pas barrer la route, des tryopans seront mis à disposition des locataires.
- Ne pas utiliser abusivement de l'eau et de l'électricité.
- Mettre en ordre la buvette avant le départ, soit :
 - a) cuisine, local principal et WC récurés
 - b) alentours de la buvette débarrassés des papiers et détritux divers
 - c) tables à l'intérieur lavées et disposées selon le schéma affiché
 - d) vaisselle et ustensiles lavés et rangés à leur place
 - e) lave vaisselle à laisser entre ouvert
 - f) les bouteilles vides ainsi que les poubelles sont évacuées par le locataire

6. Utilisation du terrain de football

**En cas de mauvais temps, il est interdit de jouer sur le terrain principal.
Par contre, le terrain d'entraînement est à disposition.**

7. Annulation

En cas d'annulation de la réservation, une indemnité équivalent au 50 % du montant de location sera facturée s'il n'est pas possible de trouver un autre locataire.

8. Reddition

Si l'état de propreté est jugé insuffisant, ou/et les déchets ne sont pas emportés par le locataire, il sera facturé un montant de CHF 60.- pour le nettoyage complémentaire et également CHF 60.- pour l'évacuation des déchets.

9. Match de football

Les locataires s'engagent à accepter que le dimanche dès 15h00 un match puisse avoir lieu exceptionnellement.

10. Responsabilités

La personne qui signe le contrat veillera à respecter et à appliquer ces conditions générales de location. En cas de problèmes, sa responsabilité personnelle sera engagée.

11. IMPORTANT

Pour fixer vos décorations, il est INTERDIT d'utiliser des agrafes ou des clous. Il est également INTERDIT de déplacer ou d'enlever des tableaux ou autres fixés aux parois. Tout affichage contre les fenêtres et les encadrements sont également INTERDITS. Lors de la reddition, tout le matériel de décoration doit être enlevé y compris les punaises et le papier collant.



BON SEJOUR AU FC BILLENS-HENNENS

